

**Neuvième Conférence des États parties
chargée de l'examen de la Convention
sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des
armes bactériologiques (biologiques)
ou à toxines et sur leur destruction**

7 avril 2022
Français
Original : anglais

Comité préparatoire
Genève, 20 décembre 2021 et 4-11 avril 2022
Point 7 de l'ordre du jour
Examen complet de toutes les dispositions de la Convention

État de l'universalisation de la Convention*

**Document d'information révisé soumis par l'Unité d'appui
à l'application**

Résumé

Le Comité préparatoire a décidé de demander à l'Unité d'appui à l'application d'établir un document d'information sur l'état de l'universalisation de la Convention (voir [BWC/CONF.IX/PC/2](#), al. 27 e)). L'Unité d'appui à l'application a donc établi le présent document, dans lequel sont décrits l'état actuel de l'universalisation de la Convention et les activités menées entre 2017 et 2021 pour promouvoir cette universalisation. Ce document contient également les informations émanant des États parties et de différentes organisations qui ont été communiquées à l'Unité d'appui à l'application ou aux titulaires de mandat au titre de la Convention. La Convention compte actuellement 183 États parties. Quatre autres États ont signé la Convention et 10 États ne l'ont ni signée ni ratifiée. Au total, 14 États ne sont donc pas parties à la Convention.

I. Introduction

1. En ce qui concerne l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques, il est dit ce qui suit dans le document final de la huitième Conférence d'examen (voir [BWC/CONF.VIII/4](#), deuxième partie, sect. N) :

« 79. La Conférence note avec satisfaction que 15 États ont déposé leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession depuis la septième Conférence d'examen.

80. La Conférence souligne que les objectifs de la Convention ne pourront être pleinement atteints tant qu'il restera ne serait-ce qu'un seul État non partie pouvant détenir ou acquérir des armes biologiques.

81. La Conférence réaffirme la grande importance que revêt l'universalisation de la Convention, soulignant notamment qu'il importe tout particulièrement que les États signataires ratifient l'instrument et que les États qui ne l'ont pas encore signé

* Les appellations employées dans le présent rapport et les informations qui y figurent, y compris les chiffres cités, ne reflètent aucune prise de position de l'Unité d'appui à l'application quant au statut juridique de pays ou territoires, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières.



y adhèrent sans attendre. Les États parties conviennent de continuer de promouvoir l'universalisation de la Convention.

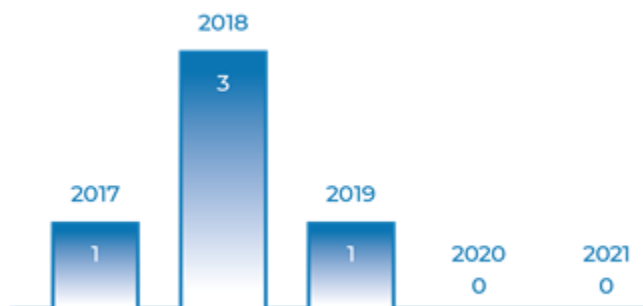
82. La Conférence relève qu'il incombe au premier chef aux États parties de promouvoir l'universalité de la Convention. Elle encourage les États parties à prendre des mesures en vue de convaincre les États qui n'y sont pas parties d'adhérer sans attendre à la Convention, et se félicite tout particulièrement des mesures prises par les États parties et des initiatives régionales visant à prêter une assistance et un appui susceptibles d'entraîner une plus large adhésion à la Convention.

83. La Conférence se félicite des initiatives régionales pouvant aboutir à une plus large adhésion et conformité à la Convention.

84. La Conférence engage vivement les États parties qui sont en mesure de le faire à prêter assistance et appui aux États dans leurs démarches pour ratifier la Convention ou adhérer à cet instrument. ».

2. Depuis la huitième Conférence d'examen, cinq États ont adhéré à la Convention, ce qui porte de 178 à 183 le nombre des États parties (la liste complète figure à l'annexe I). Quatre autres États ont signé la Convention, mais ne l'ont pas ratifiée (la liste figure à l'annexe II), et 10 États ne l'ont ni signée ni ratifiée (voir l'annexe III). On trouvera dans le présent document un état des progrès accomplis depuis la huitième Conférence d'examen, ainsi que les informations communiquées à l'Unité d'appui à l'application sur l'état d'avancement de la procédure de ratification ou d'adhésion, dans chacun des 14 États qui n'ont pas encore adhéré à la Convention.

Nouveaux États parties (2017-2021)



II. Évolution de la situation en Afrique

3. L'Afrique, dont huit États n'ont pas encore adhéré à la Convention (Comores, Djibouti, Égypte, Érythrée, Namibie, Somalie, Soudan du Sud et Tchad), est la région qui compte le plus grand nombre d'États non encore parties à la Convention. Elle est donc un axe d'action prioritaire pour les présidents des Réunions des États parties, comme elle continue de l'être pour l'Unité d'appui à l'application.

République centrafricaine

4. La République centrafricaine a ratifié la Convention le 25 septembre 2018, en devenant ainsi le 182^e État partie.

Tchad

5. Le Tchad n'a ni signé ni ratifié la Convention. Des représentants tchadiens ont participé à l'atelier régional sur l'universalisation de la Convention organisé en Afrique le 4 mars 2021.

6. Dans le cadre de son Programme de biosécurité et de son initiative « Enable and Enhance », l'Allemagne a continué d'encourager le Tchad à adhérer à la Convention. Elle a indiqué avoir reçu un retour positif du Ministère tchadien des affaires étrangères, qui a fait savoir que le Tchad évaluerait favorablement l'idée d'adhérer à la Convention, particulièrement à la lumière de l'appui considérable fourni par l'Allemagne dans le cadre de son initiative « Enable and Enhance », ainsi que de l'expérience tirée de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et du soutien apporté par l'Allemagne pour y faire face. Le Tchad a participé aux réunions d'experts de 2020 et à la Réunion des États parties de 2020.

Comores

7. Les Comores n'ont ni signé ni ratifié la Convention. Un représentant comorien a participé à l'atelier régional sur l'universalisation de la Convention coorganisé à Addis-Abeba les 11 et 12 décembre 2018 par l'Union africaine et le Bureau des affaires de désarmement, dans le cadre de la décision (PESC) 2016/51 du Conseil de l'Union européenne (UE). Aucune autre information n'a été communiquée depuis lors.

Djibouti

8. Djibouti n'a ni signé ni ratifié la Convention. En 2018, des représentants djiboutiens, dont le Président de l'Assemblée nationale, ont participé à l'atelier sur l'universalisation qui s'est tenu dans la ville de Djibouti les 3 et 4 octobre. Cet atelier était organisé par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et le Bureau des affaires de désarmement à l'intention des États non parties à la Convention de la région de l'IGAD, dans le cadre de la décision (PESC) 2016/51 du Conseil de l'UE.

9. Le 25 avril 2019, la France a lancé, par l'intermédiaire de son ambassade à Djibouti, une initiative visant à promouvoir l'universalisation de la Convention ; elle a souligné l'importance de cet instrument, évoqué les activités menées par la présidence française en 2019 et mis en avant l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention. Elle a également fait part de son intention de fournir à Djibouti une assistance technique et judiciaire pour faciliter le processus d'adhésion et la transposition des dispositions de la Convention dans le droit interne en cas d'adhésion. Djibouti a participé à la Réunion des États parties de 2020, au cours de laquelle l'Unité d'appui à l'application a rencontré les représentants de ce pays afin de discuter des étapes suivantes.

Égypte

10. L'Égypte a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Il est fréquent que la ratification dépende d'autres considérations politiques. Un représentant égyptien a participé à l'atelier régional sur l'universalisation de la Convention en Afrique organisé le 4 mars 2021. L'Égypte a également participé aux réunions d'experts de 2019 et de 2020, ainsi qu'aux Réunions des États parties de 2018, de 2019 et de 2020.

Érythrée

11. L'Érythrée n'a ni signé ni ratifié la Convention. Aucune information n'a été reçue depuis septembre 2015, lorsque l'Érythrée a participé à un atelier sur l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU et d'autres instruments internationaux, organisé à Nairobi à l'intention des États membres de l'IGAD. L'Unité

d'appui à l'application a participé à cet atelier et a encouragé l'Érythrée à adhérer à la Convention.

12. L'Érythrée a été invitée à un atelier sur l'universalisation coorganisé par l'Union africaine et le Bureau des affaires de désarmement à Addis-Abeba les 11 et 12 décembre 2018 dans le cadre de la décision (PESC) 2016/51 du Conseil de l'UE, mais n'y a pas participé.

Namibie

13. La Namibie n'a ni signé ni ratifié la Convention. Le 25 avril 2019, la France a lancé, par l'intermédiaire de son ambassade à Windhoek, une initiative visant à promouvoir l'universalisation de la Convention afin d'encourager la Namibie à y adhérer. Elle a souligné l'importance de cet instrument, évoqué les activités menées par la présidence française de 2019 et mis en avant l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention. Elle a également fait part de son intention de fournir à la Namibie une assistance technique et judiciaire pour faciliter le processus d'adhésion et la transposition des dispositions de la Convention dans le droit interne en cas d'adhésion. Le 3 mai, la Namibie a informé la France qu'elle envisageait de présenter une demande d'affiliation au Groupe des fournisseurs nucléaires et qu'une condition préalable à cette affiliation était son adhésion à la Convention, ainsi qu'à d'autres instruments. C'est pourquoi la Namibie étudiait la possibilité d'adhérer à la Convention. En outre, elle examinait attentivement l'offre française d'assistance technique et juridique dans le cadre de la procédure d'adhésion.

14. En 2020, le Bureau des affaires de désarmement et l'Unité d'appui à l'application ont contacté les autorités namibiennes, par l'intermédiaire de la Haute Représentante pour les affaires de désarmement, Izumi Nakamitsu, afin de les encourager à adhérer à la Convention. Un représentant namibien a participé à l'atelier régional sur l'universalisation de la Convention en Afrique organisé le 4 mars 2021. La Namibie a participé aux Réunions des États parties de 2017 et de 2020.

Somalie

15. La Somalie a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Deux représentants somaliens ont participé à l'atelier sur l'universalisation qui s'est tenu dans la ville de Djibouti les 3 et 4 octobre 2018. Cet atelier était organisé par l'IGAD et le Bureau des affaires de désarmement à l'intention des États non parties à la Convention de la région de l'IGAD, dans le cadre de la décision (PESC) 2016/51 du Conseil de l'UE. En décembre 2019, en marge de la Réunion des États parties, Yann Hwang, Ambassadeur de France et Président de la Réunion des États parties, assisté de l'Unité d'appui à l'application, s'est entretenu avec S. E. Abdullahi Hamud, Ministre d'État et membre du Bureau du Premier Ministre de la République fédérale de Somalie, à propos de l'universalisation de la Convention. La Somalie a dit souhaiter être davantage épaulée dans le cadre de sa procédure de ratification. Elle a participé aux Réunions des États parties de 2019 et de 2020.

Soudan du Sud

16. Le Soudan du Sud n'a ni signé ni ratifié la Convention. En 2018, il a participé à l'atelier sur l'universalisation qui s'est tenu dans la ville de Djibouti les 3 et 4 octobre. Cet atelier était organisé par l'IGAD et le Bureau des affaires de désarmement à l'intention des États non parties à la Convention de la région de l'IGAD, dans le cadre de la décision (PESC) 2016/51 du Conseil de l'UE. Le 7 juin 2019, le Conseil des ministres du Soudan du Sud a approuvé l'adhésion du pays à la Convention et a ordonné que celle-ci soit transmise à l'Assemblée législative nationale de transition pour examen. Un représentant sud-soudanais a participé à l'atelier régional sur l'universalisation de la Convention en Afrique organisé le 4 mars 2021. Le Soudan du Sud a participé aux Réunions des États parties de 2018, de 2019 et de 2020.

République-Unie de Tanzanie

17. La République-Unie de Tanzanie a ratifié la Convention le 14 août 2019, en devenant ainsi le 183^e État partie.

III. Évolution de la situation en Asie et dans le Pacifique

18. L'Asie, en particulier le Moyen-Orient et le Pacifique, est une autre zone où les activités d'appui à l'universalisation de la Convention sont une priorité. Au Moyen-Orient, l'universalisation de la Convention s'inscrit dans le contexte politique sous-régional. Dans le Pacifique, où trois États n'ont pas encore adhéré à la Convention (Kiribati, Micronésie (États fédérés de) et Tuvalu), la question principale est celle des ressources.

Israël

19. Israël n'a ni signé ni ratifié la Convention. Il a pour habitude de lier son adhésion à la Convention à d'autres considérations de sécurité régionale. Il a participé aux réunions d'experts de 2018, de 2019 et de 2020, ainsi qu'aux Réunions des États parties de 2017, de 2018, de 2019 et de 2020.

Kiribati

20. Kiribati n'a ni signé ni ratifié la Convention. Un représentant kiribatien a participé à l'atelier régional sur l'universalisation coorganisé les 27 et 28 juillet 2017 à Nadi (Fidji) par le Bureau des affaires de désarmement et l'Unité d'appui à l'application, avec l'appui financier de l'Union européenne, dans le cadre de la décision (PESC) 2016/51 du Conseil de l'UE. Le représentant kiribatien a indiqué que son pays ne disposait d'aucune législation relative à la Convention sur les armes biologiques et qu'il envisageait de contacter d'autres États parties afin d'obtenir de l'aide.

21. Kiribati a également participé à l'atelier sur l'universalisation de la Convention dans la région du Pacifique coorganisé les 12 et 13 décembre 2018 aux Fidji par l'Unité d'appui à l'application et le Gouvernement fidjien, avec l'appui financier de la Mission permanente de l'Australie à Genève. Elle a clairement manifesté son grand intérêt pour la Convention, puisque trois entités de premier plan, à savoir le Bureau du Procureur général, le Ministère des affaires étrangères et le Service de police, étaient représentées à l'atelier. Kiribati a demandé qu'une réunion bilatérale avec l'Unité d'appui à l'application soit organisée en marge de l'atelier pour discuter de la procédure d'adhésion. Les représentants kiribatien se sont tous engagés à recommander à leur gouvernement d'adhérer sans tarder à la Convention. Ils ont également demandé le soutien politique du Président de la Réunion des États parties et de l'Unité d'appui à l'application. À la suite de cet atelier, le Président de la Réunion des États parties de 2018, Ljupčo Jivan Gjorgjinski (Macédoine du Nord), a écrit au Représentant permanent de Kiribati auprès de l'ONU afin d'encourager le pays à adhérer à la Convention.

22. Le 25 avril 2019, la France a lancé, par l'intermédiaire de son ambassade à Suva, une initiative visant à promouvoir l'universalisation de la Convention afin d'encourager Kiribati à y adhérer. Elle a souligné l'importance de cet instrument, évoqué les activités menées par l'actuelle présidence française et mis en avant l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention. Elle a également fait part de son intention de fournir à Kiribati une assistance technique et judiciaire pour faciliter le processus d'adhésion et la transposition des dispositions de la Convention dans le droit interne en cas d'adhésion. Le 21 septembre 2019, Kiribati a participé à l'atelier sur l'universalisation de la Convention dans le Pacifique qui s'est tenu à Wellington. Elle y a envoyé une délégation de haut niveau composée notamment du Ministre de la justice, du Ministre de l'environnement, du développement foncier et agricole et du Procureur général.

Micronésie (États fédérés de)

23. Les États fédérés de Micronésie n'ont ni signé ni ratifié la Convention. Le Procureur général adjoint a participé à l'atelier sur l'universalisation de la Convention dans la région du Pacifique organisé aux Fidji en décembre 2018. Il a ensuite indiqué à l'Unité d'appui à l'application que le Procureur général avait été informé du contenu de l'atelier et qu'il avait transmis directement au Président sa recommandation tendant à ce que le pays adhère sans plus tarder à la Convention. À la suite de cet atelier, le Président de la Réunion des États parties de 2018, Ljupčo Jivan Gjorgjinski (Macédoine du Nord), a écrit au Représentant permanent des États fédérés de Micronésie auprès de l'ONU afin d'encourager le pays à adhérer à la Convention.

24. Le 25 avril 2019, la France a lancé, par l'intermédiaire de son ambassade à Manille, une initiative visant à promouvoir l'universalisation de la Convention afin d'encourager les États fédérés de Micronésie à y adhérer. Elle a souligné l'importance de cet instrument, évoqué les activités menées par la présidence française de 2019 et mis en avant l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention. Elle a également fait part de son intention de fournir aux États fédérés de Micronésie une assistance technique et judiciaire pour faciliter le processus d'adhésion et la transposition des dispositions de la Convention dans le droit interne en cas d'adhésion.

25. Le 21 septembre 2019, les États fédérés de Micronésie ont participé à l'atelier sur l'universalisation de la Convention dans le Pacifique qui s'est tenu à Wellington. Le Procureur général adjoint a indiqué que le Président du Congrès avait élaboré une proposition législative qui avait fait l'objet d'une première lecture. Toutefois, compte tenu du changement de gouvernement, l'initiative avait été temporairement suspendue. Le Procureur général adjoint s'est dit convaincu que des progrès seraient réalisés dans un avenir proche. Le 13 juin 2019, une résolution en faveur de l'adhésion à la Convention avait été présentée au Congrès.

26. En 2020, l'Ambassade des États-Unis d'Amérique en Micronésie (États fédérés de) a travaillé en étroite collaboration avec le Gouvernement micronésien afin de l'aider à finaliser la procédure d'adhésion à la Convention. Le Gouvernement micronésien a soumis l'instrument d'adhésion au Congrès, qui l'examine actuellement.

Nioué

27. Nioué a adhéré à la Convention le 14 juin 2018, en devenant ainsi le 181^e État partie.

Samoa

28. Samoa a adhéré à la Convention le 21 septembre 2017, en devenant ainsi le 179^e État partie.

État de Palestine

29. L'État de Palestine a adhéré à la Convention le 9 janvier 2018, en devenant ainsi le 180^e État partie.

République arabe syrienne

30. La République arabe syrienne a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Il est fréquent que la ratification dépende d'autres considérations de sécurité régionale. La République arabe syrienne a participé aux Réunions des États parties de 2017, de 2018, de 2019 et de 2020.

Tuvalu

31. Les Tuvalu n'ont ni signé ni ratifié la Convention. Un représentant tuvaluan a participé à l'atelier régional sur l'universalisation coorganisé les 27 et 28 juillet 2017 à Nadi (Fidji) par le Bureau des affaires de désarmement et l'Unité d'appui à l'application, avec l'appui financier de l'Union européenne, dans le cadre de la décision (PESC) 2016/51 du Conseil de l'UE. Au cours cet atelier, le représentant tuvaluan a expliqué que son pays participait pour la première fois à une manifestation consacrée à la Convention, a pris note des modestes exigences financières que suppose l'adhésion à la Convention et a déclaré que son pays envisageait de contacter le VERTIC afin de discuter d'une assistance juridique liée à la Convention.

32. À l'atelier sur l'universalisation de la Convention dans la région du Pacifique qui s'est tenu aux Fidji en décembre 2018, les Tuvalu étaient représentés par un fonctionnaire du Bureau du Procureur général, qui s'est engagé à recommander à son gouvernement d'adhérer à la Convention. Il a manifesté l'intérêt des Tuvalu pour l'adhésion à la Convention en demandant la tenue d'une réunion bilatérale avec un représentant de Nioué (dernier État partie de la région à avoir adhéré à la Convention) en marge de l'atelier afin de recueillir toutes les informations pratiques sur la procédure d'adhésion. Les Tuvalu ont demandé l'appui politique du Président de la Réunion des États parties et de l'Unité d'appui à l'application. À la suite de cet atelier, le Président de la Réunion des États parties de 2018, Ljupčo Jivan Gjorgjinski (Macédoine du Nord), a écrit au Représentant permanent des Tuvalu auprès de l'ONU afin d'encourager le pays à adhérer à la Convention.

33. Le 25 avril 2019, la France a lancé, par l'intermédiaire de son ambassade à Suva, une initiative visant à promouvoir l'universalisation de la Convention afin d'encourager les Tuvalu à y adhérer. Elle a souligné l'importance de cet instrument, évoqué les activités menées par la présidence française de 2019 et mis en avant l'intérêt que présente l'adhésion à la Convention. Elle a également fait part de son intention de fournir aux Tuvalu une assistance technique et judiciaire pour faciliter le processus d'adhésion et la transposition des dispositions de la Convention dans le droit interne en cas d'adhésion.

34. Le 21 septembre 2019, le Procureur de la Couronne des Tuvalu a participé à l'atelier sur l'universalisation de la Convention dans le Pacifique qui s'est tenu à Wellington.

35. Le Bureau du Procureur général des Tuvalu s'est mis en rapport avec l'Unité d'appui à l'application au début de 2020 pour lui demander de l'aider à établir un document d'orientation sur les avantages et obligations découlant de la Convention, au cas où son gouvernement souhaiterait examiner la possibilité d'adhérer à l'instrument. L'Unité d'appui à l'application a soumis le document d'orientation aux Tuvalu en juillet 2020.

IV. Évolution de la situation en Amérique latine et aux Caraïbes

Haïti

36. Haïti a signé la Convention, mais ne l'a pas ratifiée. Du 21 au 23 mars 2018, un atelier visant à promouvoir l'universalisation de la Convention a été coorganisé par le Ministère haïtien des affaires étrangères, le Bureau des affaires de désarmement et l'Unité d'appui à l'application, dans le cadre de la décision (PESC) 2016/51 du Conseil de l'UE. Des réunions bilatérales de haut niveau ont eu lieu en marge de l'atelier avec les Ministres haïtiens de la défense et des affaires étrangères, ainsi qu'avec des parlementaires de haut rang. Au cours de ces réunions, un large soutien s'est exprimé en faveur de la ratification de la Convention, qui doit être approuvée par l'Assemblée nationale haïtienne.

37. L'Unité d'appui à l'application a participé les 29 et 30 avril 2019 à l'atelier parlementaire régional des Caraïbes visant à promouvoir la ratification et l'application de la Convention sur les armes biologiques et l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU, organisé par l'Action mondiale des parlementaires à Port of Spain. Le Vice-Président de la Chambre des députés d'Haïti a participé à cet atelier, qui a donné l'occasion à l'Unité d'appui à l'application de parler de la Convention avec un parlementaire

haïtien de haut rang et d'obtenir de plus amples informations sur l'état actuel de la procédure de ratification. Au cours de la réunion bilatérale, le Vice-Président a confirmé que la question serait portée à l'attention du Président de la Chambre et du Chef de l'État afin de souligner l'importance de la ratification. Haïti a participé aux réunions d'experts de 2018 et de 2019, ainsi qu'aux Réunions des États parties de 2018, de 2019 et de 2020.

V. Activités des Présidents des Réunions des États parties

38. En octobre 2017, le Président de la Réunion des États parties, Amandeep Singh Gill, Ambassadeur d'Inde, a écrit à tous les représentants permanents des États non parties et des États signataires afin d'encourager ces États à adhérer à la Convention.

39. En octobre 2018, le Président de la Réunion des États parties, Ljupčo Jivan Gjorgjinski (Macédoine du Nord), a écrit à tous les Représentants permanents à Genève et à New York des États signataires et des États non parties afin d'encourager ces États à adhérer à la Convention.

40. Le 25 avril 2019, la France a lancé, par l'intermédiaire de ses ambassades à Djibouti, aux Fidji (pour Kiribati et les Tuvalu), à Manille (pour les États fédérés de Micronésie) et en Namibie, une initiative visant à promouvoir l'universalisation de la Convention. Après avoir replacé la lutte contre les armes biologiques dans son contexte, la France a rappelé les principales difficultés auxquelles s'était heurtée en 2019 la présidence française de la Convention. Elle a souligné que l'adhésion des pays visés était importante si l'on voulait combiner les efforts nationaux de lutte contre les menaces de ce type et a rappelé les engagements pris au niveau international par ces pays (par exemple, au titre de la Convention sur les armes chimiques et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité), insistant sur ce que l'adhésion pourrait leur apporter sur le plan politique. La France a aussi mis en avant les capacités en matière de sécurité auxquelles la Convention donnait accès, ainsi que les avantages économiques que l'adhésion apporterait en renforçant la coopération scientifique et commerciale. Elle a également fait part de son intention de fournir une assistance technique et judiciaire pour faciliter le processus d'adhésion et la transposition des dispositions de la Convention dans le droit interne en cas d'adhésion.

41. Le 16 mai 2019, un message vidéo de Yann Hwang, Ambassadeur de France et Président de la Réunion des États parties, a été diffusé pendant l'atelier sur la promotion du rôle des femmes parlementaires en Afrique dans la prévention de la prolifération des armes de destruction massive, qui a eu lieu à Banjul. Dans son message, le Président relevait que les parlementaires jouaient un rôle crucial dans la promotion de l'adhésion à la Convention ainsi que de sa ratification et de son application.

42. En décembre 2019, sous la présidence de son Ambassadeur, M. Hwang, la France a entamé une série d'activités destinées à promouvoir l'universalisation. Le Ministre français de l'Europe et des affaires étrangères a écrit à ses homologues des Comores, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Érythrée, d'Haïti, d'Israël, de Kiribati, des États fédérés de Micronésie, de la Namibie, du Soudan du Sud, du Tchad et des Tuvalu afin d'encourager ces États à adhérer à la Convention.

43. En septembre 2020, le Président de la Réunion des États parties, Cleopa Kilonzo Mailu, Ambassadeur du Kenya, a envoyé une lettre à tous les États signataires ainsi qu'aux États non parties à la Convention afin de mieux comprendre leur situation et de les encourager à envisager d'adhérer à cet instrument.

44. Le 4 mars 2021, l'Ambassadeur Mailu a participé à un atelier régional en ligne à l'intention des États africains non parties à la Convention organisé par le Bureau des affaires de désarmement, en coopération avec l'Unité d'appui à l'application et la Mission permanente du Kenya à Genève. Cet atelier s'inscrivait dans le cadre de la décision (PESC) 2019/97 du Conseil de l'Union européenne en faveur de la Convention. Des représentants de l'Égypte, de la Namibie, du Soudan du Sud et du Tchad y ont participé.

45. En marge de la Réunion des États parties de 2020, l'Ambassadeur Mailu a tenu des réunions bilatérales avec les représentants djiboutiens et namibiens afin de recueillir des renseignements complémentaires sur l'état d'avancement de leur procédure de ratification ou d'adhésion.

Activités menées à New York

46. En octobre 2018, en marge d'une réunion de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, le Président de la Réunion des États parties, M. Gjorgjinski, a rencontré les représentants de Kiribati, des États fédérés de Micronésie, de la Namibie, de la Tanzanie et des Tuvalu, qui tous sont des États non parties à la Convention.

47. En octobre 2019, en marge d'une réunion de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, l'Ambassadeur Hwang, Président de la Réunion des États parties, a rencontré les représentants permanents de Kiribati, des États fédérés de Micronésie et des Tuvalu afin d'encourager ces pays à adhérer à la Convention et de recueillir des renseignements complémentaires sur l'état d'avancement de leur procédure d'adhésion.

Activités menées à Genève

48. Le 30 mai 2018, le Président de la Réunion des États parties, M. Gjorgjinski, a rencontré le Représentant permanent de la Tanzanie à Genève afin d'encourager ce pays à adhérer à la Convention et de recueillir des renseignements complémentaires sur l'état d'avancement de sa procédure de ratification.

49. En novembre 2019, l'Ambassadeur Hwang, Président de la Réunion des États parties, et l'Unité d'appui à l'application ont rencontré les représentants permanents d'Haïti, de la Namibie et du Soudan du Sud à Genève afin d'encourager ces pays à adhérer à la Convention et de recueillir des renseignements complémentaires sur l'état d'avancement de leur procédure de ratification ou d'adhésion.

VI. Coopération avec d'autres intervenants

50. Les efforts d'universalisation ont également été renforcés par les activités de certains États parties et d'autres intervenants. Les États dépositaires (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont été parmi les plus actifs à encourager les États non parties à adhérer à la Convention.

51. En outre, des États parties et des groupes d'États parties (par exemple, l'UE et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes) ont également informé l'Unité d'appui à l'application des activités menées en vue d'inciter les États non parties à adhérer à l'instrument. En application de la décision (PESC) 2019/97 du Conseil de l'Union européenne, l'UE a appuyé une série d'activités qui visaient à favoriser l'universalisation de la Convention, notamment des ateliers régionaux (en personne et en ligne), et a facilité, dans le cadre du Programme de parrainage, la participation de représentants d'États non parties à la Convention aux réunions tenues au titre de la Convention à Genève.

52. Afin de coordonner les activités conjointes entreprises en faveur de l'universalisation, l'Unité d'appui à l'application a continué d'entretenir des contacts étroits et réguliers avec l'Union africaine, l'UE, l'IGAD, la Communauté des Caraïbes, l'Action mondiale des parlementaires, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), l'Unité d'appui à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité du Bureau des affaires de désarmement et son Coordonnateur régional pour l'Afrique, le VERTIC et les centres régionaux du Bureau des affaires de désarmement pour l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'Asie et le Pacifique.

VII. Conclusions

53. Au cours des années qui ont suivi la huitième Conférence d'examen, le nombre d'États parties à la Convention a légèrement augmenté. Toutefois, avec seulement 183 États parties, la Convention sur les armes biologiques accuse toujours un léger retard sur la Convention sur les armes chimiques et le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui en comptent chacun plus de 190. Si quelques États ont justifié par des raisons politiques leur décision de ne pas adhérer pour l'instant à la Convention, d'autres ont dit soutenir, sur le plan politique, les objectifs de la Convention, tout en indiquant que la pénurie de ressources et le manque de capacités constituaient des facteurs très limitants. Des préoccupations liées aux obligations financières et aux obligations de faire rapport prévues par la Convention ont aussi été fréquemment avancées.

54. La promotion de l'universalisation est une tâche de fond qui nécessite un engagement et des ressources à long terme, ainsi qu'un dialogue constant avec les États non parties. L'évolution de la situation dans ces États (due, par exemple, à des catastrophes naturelles, à des bouleversements politiques, à des élections) peut retarder considérablement, voire arrêter les procédures de ratification ou d'adhésion. La coopération entre les États parties, en particulier lorsqu'elle est menée au moyen de contacts bilatéraux avec les États non parties et dans le cadre de structures et d'activités régionales et multilatérales, peut donner des résultats positifs. L'expérience tirée de traités analogues montre qu'à mesure que d'autres États adhéreront à la Convention, une approche plus ciblée, adaptée aux spécificités de chaque pays, sera nécessaire.

55. La pandémie de COVID-19 a montré l'importance de la Convention, et les États parties ont insisté sur la nécessité de continuer à inciter les États non parties à progresser dans les procédures de ratification et d'adhésion.

Annexe I

Liste des États parties à la Convention (au 4 février 2022)

1. Afghanistan
2. Afrique du Sud
3. Albanie
4. Algérie
5. Allemagne
6. Andorre
7. Angola
8. Antigua-et-Barbuda
9. Arabie saoudite
10. Argentine
11. Arménie
12. Australie
13. Autriche
14. Azerbaïdjan
15. Bahamas
16. Bahreïn
17. Bangladesh
18. Barbade
19. Bélarus
20. Belgique
21. Belize
22. Bénin
23. Bhoutan
24. Bolivie (État plurinational de)
25. Bosnie-Herzégovine
26. Botswana
27. Brésil
28. Brunéi Darussalam
29. Bulgarie
30. Burkina Faso
31. Burundi
32. Cabo Verde
33. Cambodge
34. Cameroun
35. Canada

36. Chili
37. Chine
38. Chypre
39. Colombie
40. Congo
41. Costa Rica
42. Côte d'Ivoire
43. Croatie
44. Cuba
45. Danemark
46. Dominique
47. El Salvador
48. Émirats arabes unis
49. Équateur
50. Espagne
51. Estonie
52. Eswatini
53. État de Palestine
54. États-Unis d'Amérique
55. Éthiopie
56. Fédération de Russie
57. Fidji
58. Finlande
59. France
60. Gabon
61. Gambie
62. Géorgie
63. Ghana
64. Grèce
65. Grenade
66. Guatemala
67. Guinée
68. Guinée-Bissau
69. Guinée équatoriale
70. Guyana
71. Honduras
72. Hongrie
73. Îles Cook
74. Îles Marshall

-
75. Îles Salomon
 76. Inde
 77. Indonésie
 78. Iran (République islamique d')
 79. Iraq
 80. Irlande
 81. Islande
 82. Italie
 83. Jamaïque
 84. Japon
 85. Jordanie
 86. Kazakhstan
 87. Kenya
 88. Kirghizistan
 89. Koweït
 90. Lesotho
 91. Lettonie
 92. Liban
 93. Libéria
 94. Libye
 95. Liechtenstein
 96. Lituanie
 97. Luxembourg
 98. Macédoine du Nord
 99. Madagascar
 100. Malaisie
 101. Malawi
 102. Maldives
 103. Mali
 104. Malte
 105. Maroc
 106. Maurice
 107. Mauritanie
 108. Mexique
 109. Monaco
 110. Mongolie
 111. Monténégro
 112. Mozambique
 113. Myanmar

114. Nauru
115. Népal
116. Nicaragua
117. Niger
118. Nigéria
119. Nioué
120. Norvège
121. Nouvelle-Zélande
122. Oman
123. Ouganda
124. Ouzbékistan
125. Pakistan
126. Palaos
127. Panama
128. Papouasie-Nouvelle-Guinée
129. Paraguay
130. Pays-Bas
131. Pérou
132. Philippines
133. Pologne
134. Portugal
135. Qatar
136. République centrafricaine
137. République de Corée
138. République de Moldova
139. République démocratique du Congo
140. République démocratique populaire lao
141. République dominicaine
142. République populaire démocratique de Corée
143. République tchèque
144. République-Unie de Tanzanie
145. Roumanie
146. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
147. Rwanda
148. Sainte-Lucie
149. Saint-Kitts-et-Nevis
150. Saint-Marin
151. Saint-Siège
152. Saint-Vincent-et-les Grenadines

- 153. Samoa
- 154. Sao Tomé-et-Principe
- 155. Sénégal
- 156. Serbie
- 157. Seychelles
- 158. Sierra Leone
- 159. Singapour
- 160. Slovaquie
- 161. Slovénie
- 162. Soudan
- 163. Sri Lanka
- 164. Suède
- 165. Suisse
- 166. Suriname
- 167. Tadjikistan
- 168. Thaïlande
- 169. Timor-Leste
- 170. Togo
- 171. Tonga
- 172. Trinité-et-Tobago
- 173. Tunisie
- 174. Turkménistan
- 175. Turquie
- 176. Ukraine
- 177. Uruguay
- 178. Vanuatu
- 179. Venezuela (République bolivarienne du)
- 180. Viet Nam
- 181. Yémen
- 182. Zambie
- 183. Zimbabwe

Annexe II

Liste des États signataires de la Convention (au 4 février 2022)

1. Égypte
2. Haïti
3. République arabe syrienne
4. Somalie

Annexe III

Liste des États non parties à la Convention (au 4 février 2022)

1. Comores
 2. Djibouti
 3. Érythrée
 4. Israël
 5. Kiribati
 6. Micronésie (États fédérés de)
 7. Namibie
 8. Soudan du Sud
 9. Tchad
 10. Tuvalu
-